

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT
et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES
Séance du lundi 11 mai 2020**

En raison de la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, a été consulté par voie dématérialisée sous la présidence de M. Jérôme DECOURS, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, représentant M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne.

Membres ayant participé à la consultation :

- Mme Evelyne FONTAINE, conseillère départementale du canton de Couzeix ;
- Mme Brigitte LARDY, conseillère départementale du canton d'Ambazac ;
- Mme Marie-Claire BODIT, représentant Action Conso – AACC 87 ;
- M. Pierre MARC, représentant la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Johannes KNIES, représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Pr Christian MOESCH, ancien professeur de l'université de Limoges, praticien hospitalier ;
- M. Christophe CHUETTE, responsable du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges ;
- M. Jean-Pierre FLOC'H, hydrogéologue agréé ;
- M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;
- M. Benoît ROUGET, chef du groupe des unités départementales du Limousin, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Florian BESSE, délégation départementale 87 de l'ARS, représentant le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Mme Stéphanie DUBUC, service santé et protection animales et environnement à la DDCSPP, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A procédé et supervisé la consultation :

- M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique à la préfecture de la Haute-Vienne.

Par message du 30 avril les membres du CoDERST ont été informés que compte tenu des dispositions de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de ses ordonnances et décrets d'application il n'était pas possible de réunir cette instance dans sa forme habituelle.

Toutefois, l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 prise en application de la loi précitée et adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire offrant la possibilité de procéder à une consultation à distance de cette instance, l'avis des membres a été sollicité par voie dématérialisée sur le dossier présenté par l'OUGC de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld pour l'homologation du Plan Annuel de Répartition (PAR) pour la campagne d'irrigation 2020/2021.

Les participations recueillies ont permis de confirmer que le quorum requis pour cette réunion était atteint et qu'un avis pouvait être rendu sur ce projet.

Présentation du projet

Commune de Cussac, Pensol, Videix, Maisonnais-sur-Tardoire

Projet d'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021 des prélèvements d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles sur le périmètre de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du grand Karst de La Rochefoucauld

(rapporteur : M. Eric HULOT, DDT)

L'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld a été désignée par arrêté inter-préfectoral du 29 mars 2013 en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en application des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'Environnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld.

L'OUGC de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est à ce titre bénéficiaire de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, délivrée par arrêté inter-préfectoral le 9 mai 2016 pour une durée de 15 ans.

Le périmètre de l'OUGC s'étend sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld qui comprend 5 sous-bassins élémentaires de gestion : Bonnieure, Tardoire, Bandiat, Échelle-Lèche et Touvre. Il s'étend sur les 3 départements de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, et concerne 116 communes au total.

Chaque année un plan de répartition des prélèvements d'eau doit faire l'objet d'une homologation par les préfets des trois départements.

La demande d'homologation du plan de répartition au titre de la campagne 2020-2021 porte sur un volume global de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles proche de 13,34 Millions de m³, sur le périmètre de compétence de l'OUGC de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld. Ces volumes sont répartis par périmètre élémentaire et par origine de la ressource selon les proportions suivantes :

- ⇒ 82 % en eaux souterraines ;
- ⇒ 10 % en eaux superficielles ;
- ⇒ 8 % en eaux stockées et substitution

⇒

et selon les périodes suivantes :

- ⇒ Période d'étiage printemps/été : du 1^{er} avril au 30 septembre pour les prélèvements destinés à l'irrigation agricole ;
- ⇒ Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} octobre au 31 mars pour les prélèvements destinés à l'irrigation agricole, le remplissage des retenues collinaires ou de substitution.

Sur le département de la Haute-Vienne, le volume de prélèvement de 112 000 m³ qui concerne quatre irrigants, est réparti comme suit :

- 8 000 m³ en eau superficielle de la Tardoire (prélèvements sur cours d'eau) pour le GAEC DU GRAND MAVEYRAUD à Maisonnais-sur-Tardoire pour la culture du maïs correspondant au volume attribué en 2019. Durant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, l'irrigant bénéficiaire devra répartir son volume autorisé suivant les mesures de restriction qui pourront être prises en application de l'arrêté-cadre "sécheresse" interdépartemental dont la consultation du public est en cours.

- 9 000 m³ en eaux stockées déconnectées (retenues ayant une alimentation naturelle) pour le GAEC DES TACHES à Pensol pour l'arboriculture. Le préleveur est autorisé à remplir sa réserve, hors étiage, conformément à l'arrêté annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau et nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau.

-95 000 m³ en eaux souterraines pour deux irrigants, la SARL LES TROIS PETALES à Cussac pour l'horticulture (25 000 m³) et le GAEC DE RAVERLAT à Videix pour la culture du maïs et de la luzerne (70 000 m³).

Le volume autorisé correspond au volume prélevable autorisé entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Il pourra faire l'objet de restrictions dans le cadre de l'arrêté-cadre susvisé. Pour la Haute-Vienne, le prélèvement en eau souterraine reste identique par rapport à l'année dernière. Cependant, le volume demandé au sein du bassin augmente très légèrement.

Avis des membres de la commission

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable, à la majorité des voix exprimées (une abstention de M. MARC), à la demande de l'OUGC de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld et à l'homologation du plan de répartition 2020-2021 de prélèvements d'eau à usage d'irrigation, à hauteur des volumes mentionnés par unités hydrographiques.

Le Président,



Jérôme DECOURS